

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Résiliation de marchés suite à procédure de liquidation – Restauration de l'Ancien théâtre – Restauration intérieure des salles du rez-de-chaussée de la Maison Descartes

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) a signé un marché M11-149 EU avec la société Debuschère ainsi qu'un marché M11-151 EU avec la société "Atelier Marc Philippe" pour la restauration de l'Ancien Théâtre.

Par ailleurs la CAPC a signé un marché M12-72 avec la société Debuschère pour la restauration intérieure des salles du rez-de-chaussée de la Maison Descartes.

Les deux sociétés précitées ont fait l'objet d'un jugement de liquidation par les tribunaux de commerce de Poitiers et de Tours.

Les liquidateurs de ces sociétés ont fait part de leur décision de ne pas poursuivre les contrats précités.

Il convient donc de résilier les 3 marchés afin de pouvoir relancer une consultation.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article II alinéa 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence , construction, aménagement, entretien des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

VU la délibération du conseil communautaire définissant les équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire, notamment l'Ancien Théâtre et la Maison Descartes,

VU l'article 46-1.2 du CCAG travaux.

VU le jugement de liquidation en date du 16/10/2012 prononcé par le tribunal de commerce de Poitiers à l'encontre de la SA Debuschère.

VU le jugement de liquidation en date du 25/09/2012 prononcé par le tribunal de commerce de Tours à l'encontre de la société Atelier Marc Philippe.

VU le courrier de AJ PARTENAIRE en date du 25/10/2012, liquidateur de la société Debuschère, informant de sa décision de ne pas poursuivre le marché M11-149 EU relatif à la restauration de l'Ancien théâtre.

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 novembre 2012

n° 7

page 2/2

VU le courrier de AJ PARTENAIRE en date du 25/10/2012, liquidateur de la société Debuschère, informant de sa décision de ne pas poursuivre le marché M12-72 relatif à la restauration de la Maison Descartes.

VU le courrier de Maître LAVALLANT, en date du 22/10/2012, liquidateur de la société Atelier Marc Philippe informant de sa décision de ne pas poursuivre le marché M11-151EU relatif à la restauration de l'Ancien théâtre .

CONSIDERANT qu'il convient de résilier les marchés précités afin de pouvoir les solder,

Le bureau, ayant délibéré, décide

- de résilier les marchés suivants à compter du 25 novembre 2012 :
 - x M11-149 EU avec la société Debuschère pour la restauration de l'Ancien théâtre,
 - x M11-151 EU avec la société Atelier Marc Philippe pour la restauration de l'Ancien théâtre,
 - x M12-72 avec la société Debuschère pour la restauration de la Maison Descartes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 22/11/12, n° 7738
Publié au siège de la CAPC, le 20/11/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM